

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Novembre 2015

L'an deux mille quinze et le dix-sept novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

Présents : Mesdames Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA, Kheira KAUFFER, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Marie-Christine PIERRAT, Nicole RULLAN ; Messieurs Philippe BREGLIANO, Julien DEMONCHAUX, Michaël LATZ, Sébastien MAEIS, Serge ORTEGA, Guillaume ROUSTAN.

Excusé(s) : Fabien MISTRE, Jacques VINCENT.

Monsieur Guillaume ROUSTAN a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- 2015 003 Budget de la Commune : réalisation d'un emprunt de 100 000 Euros,
- 2015 004 Budget de l'Eau et de l'Assainissement : réalisation d'un emprunt de 10 000 Euros,

N°2015/053

Autorisation de division de la parcelle communale I 692 et échange de parcelles entre Monsieur Jean Claude SADION (I178-I179-I180) et la commune de Correns (I692 pour partie)

Madame Nicole RULLAN informe le Conseil de la proposition de Monsieur Jean Claude SADION d'échanger une parcelle dont il est propriétaire contre une parcelle communale.

Monsieur Jean Claude SADION céderait des parcelles de terrain, dans le village, cadastrées section I 178, I 179 et I 180, d'une surface totale de 340 m²

La commune de Correns céderait une parcelle de terrain, dans le village, d'une contenance totale de 34 m², qui constitue une partie de la parcelle cadastrée Section I 692.

Les parcelles cédées par Monsieur Jean Claude SADION jouxtent le parking dit des « Petits Jardins », et permettront l'aménagement d'un espace qui sera rendu public.

Madame Nicole RULLAN précise que cet échange sera réalisé par acte administratif et demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser elle, Madame Nicole RULLAN 1ère Adjointe, à signer l'acte à intervenir et dire que cette cession bénéficie de l'exonération fiscale liée à l'article 1042 I du Code Général des Impôts.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Novembre 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'échange de parcelles entre Monsieur Jean Claude SADION et la Commune, tel que présenté par Madame Nicole RULLAN,

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le parcellaire cadastral de la parcelle I 692 tel que défini dans le plan annexé à la présente délibération,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cet échange,

DIT que cet échange sera réalisé par acte administratif et que cette cession bénéficie de l'exonération fiscale liée à l'article 1042 I du Code Général des Impôts

AUTORISE Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire, à signer l'acte à intervenir.

DIT que les frais d'acte et ceux qui en seront la conséquence sont à la charge de Monsieur Jean Claude SADION, à l'exception de tous droits et taxes susceptibles de découler des obligations fiscales incombant légalement à la Commune et qui doivent rester à sa charge

Projet de bail à construction au Défends

Présenté par : Michaël LATZ

Décision reportée à un prochain conseil

N°2015/054

Demande de subvention pour l'aménagement du jet d'eau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux sont nécessaires afin de réhabiliter et remettre en valeur la place dite « du Jet d'eau ».

Il s'agit de remettre en état et de valoriser cet espace public en lui redonnant une dimension conviviale perdue, favorisant ainsi la solidarité et le lien social, tout en respectant la prise en compte de tous les usagers.

La fontaine sera réhabilitée et remise en fonction, une pergola et des bancs seront installés, un espace pour le cheminement piétons sera aménagé.

Monsieur le Maire indique qu'il a fait établir des devis et que la dépense totale s'élève à 22 251,00 euros H.T. (26 661,20 € T.T.C.) et qu'il conviendrait de solliciter l'aide de la Communauté de Communes du Comté de Provence, et propose le plan de financement suivant :

Subvention de la Communauté de Communes	4 450.20 €
Fonds communaux	<u>17 800,80 €</u>
	22 251,00 € H.T

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Novembre 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la Commune,

SOLLICITE de la Communauté de Communes du Comté de Provence l'attribution d'une subvention de 4 450,20 € pour la réhabilitation de la place du Jet d'eau,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet.

N°2015/055

Subvention à l'Association Syndicale Autorisée Des Canaux De Correns

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention pour l'année 2015, présentée par l'Association Syndicale Autorisée Des Canaux De Correns.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer et de verser une subvention d'un montant de 5 000 € à l'Association Syndicale Autorisée Des Canaux De Correns.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer et de verser une subvention d'un montant de 5 000 € à l'Association Syndicale Autorisée Des Canaux De Correns,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2015 de la commune.

N°2015/056

Médiathèque de Brignoles : prise en charge des droits d'inscription des habitants de Correns pour 2015 et non renouvellement de la convention pour 2016

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 20 octobre 2000, la commune avait décidé de prendre en charge le droit d'inscription de ses habitants (100 francs par personne soit 15,24 Euros) à la médiathèque de brignoles, afin qu'ils bénéficient de la gratuité pour le prêt de livres, de CD et la consultation d'Internet pendant la première demi-heure, avec un plafond annuel de 5 000 Francs, soit 762,25 Euros.

A cet effet une convention avec la médiathèque de brignoles avait été signée.

Il donne lecture au conseil du courrier en date du 18 août dernier, par lequel la commune est informée de la résiliation de la convention pré- citée.

Une nouvelle convention est proposée fixant les droits d'inscription par adhérent et par an à 23 Euros.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Novembre 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge au titre de l'année 2015 les droits d'inscription des habitants de Correns, fixé par adhérent et par an à la somme de 23 €uros,

DECIDE de ne pas renouveler la convention de partenariat avec la médiathèque de Brignoles pour les années suivantes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget 2015.

N°2015/057

Convention assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL de la communauté de communes pour l'aménagement du parking à Angognes

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a décidé de la création d'un espace de stationnement public et gratuit au quartier d'Angognes.

Il rappelle également les objectifs de ces aménagements :

- Permettre le stationnement des véhicules des habitants et éviter le stationnement sur voirie ;
- Créer un cheminement piéton depuis le parking vers le pont et le village,
- Sécuriser les riverains par la création d'un ralentisseur.

La commune a sollicité la Société Publique Locale du Comté de Provence pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet, dont le coût est estimé à 50 000 €.

Cette mission se décompose en 3 phases, résumées ci-après :

Phase 1 – Faisabilité

Phase 2 – Etude

Phase 3 – Réalisation et assistance aux opérations de réception.

Le projet de convention d'AMO joint définit les conditions générales applicables à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de cette opération.

Compte tenu de l'enveloppe financière et des missions confiées, la rémunération de la SPL du Comté de Provence sera forfaitaire, soit 7 500 € H.T. (estimé à ce stade).

Néanmoins, si le montant de l'opération n'est pas compris dans la tranche définie ci-dessus, alors le tarif appliqué sera revu par avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Novembre 2015

APPROUVE le projet de convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à venir avec la Société Publique Locale du Comté de Provence, pour la création d'un espace de stationnement public et gratuit au quartier d'Angognes,

DIT que le projet de convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015.

N°2015/058

Convention assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL de la communauté de communes pour les réseaux eau et assainissement à Angognes

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a décidé d'améliorer les réseaux d'alimentation en eau potable (AEP) et les réseaux d'eaux usées (EU) au quartier d'Angognes.

Il rappelle également les objectifs de ces aménagements :

- Libérer une emprise foncière pour le passage des réseaux AEP et EU,
- Mener une réflexion d'ensemble pour mailler la future zone AU du PLU actuel,
- Créer un réseau d'eaux usées pour passer d'un secteur peu dense avec fosses septiques à un secteur urbanisé équipé.

Deux hypothèses de réalisation ont émergé :

Scénario 1 : Desservir seulement la partie sud du quartier, ce qui nécessite l'acquisition foncière, mais permet d'utiliser une emprise existante et l'enfouissement des réseaux aériens du site,

Scénario 2 : Desservir l'ensemble de la zone par le canal des arrosants.

La commune a sollicité la Société Publique Locale du Comté de Provence pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet, dont le coût est estimé à 300 000 €.

Cette mission se décompose en 3 phases, résumées ci-après :

Phase 1 – Faisabilité

Phase 2 – Etude

Phase 3 – Réalisation et assistance aux opérations de réception.

Le projet de convention d'AMO joint définit les conditions générales applicables à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de cette opération.

Compte tenu de l'enveloppe financière et des missions confiées, la rémunération de la SPL du Comté de Provence sera de 15 000 € HT (estimé à ce stade).

Néanmoins, si le montant de l'opération n'est pas compris dans la tranche définie ci-dessus, alors le tarif appliqué sera revu par avenant.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Novembre 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à venir avec la Société Publique Locale du Comté de Provence, pour les travaux sur les réseaux d'alimentation en eau potable (AEP) et les réseaux d'eaux usées (EU) au quartier d'Angognes.,

DIT que le projet de convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'eau et de l'assainissement.

N°2015/059

SYMIELEC VAR : adhésion des communes de Les Arcs sur Argens et Trans en Provence

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Le comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 juin 2015 pour l'adhésion des communes des ARC SUR ARGENS et TRANS EN PROVENCE au SYMIELECVAR, en tant que communes indépendantes ;

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-89 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR des communes des ARCS SUR ARGENS et TRANS EN PROVENCE, en tant que communes indépendantes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision,

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19h25